

## Publication d'informations en matière de durabilité

| Informations                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit : <b>OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3</b><br>Identifiant d'entité juridique : <b>969500KKGUT4N1VNBA75</b><br>Classification SFDR : <b>Article 8</b><br>Date du document : <b>2023-07-05</b> |

### (a) Résumé

#### 1) L'objectif d'investissement du fonds

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence sur sa durée minimale de placement recommandée tout en mettant en oeuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

#### 2) Caractéristiques environnementales et sociales du produit

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en mettant en oeuvre une stratégie ESG (Environnement, Social, Gouvernance) fondée sur la sélection des émetteurs afin d'améliorer, de façon mesurable et significative, le profil ESG du portefeuille. Ces caractéristiques reposent sur l'approche suivante :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du gérant financier par délégation ;
- Détenir au moins 10% d'investissements durable ;
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
- Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure, pondérée par les encours que celle de son univers d'investissement initial filtré\* ;
- Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure, pondérée par les encours à celle de l'univers d'investissement initial ;
- Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

\*L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (entités privées ou publiques de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou dont la plus mauvaise notation est « BB- » selon les principales agences de notation existantes telles Standard's, Moody's, Fitch et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro.) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum AM et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine

#### 3) Stratégie et proportion d'investissement

La prise en compte des critères extra financiers se fait en deux étapes :

---

## 1. L'analyse extra-financière

Le FCP intègre la prise en compte de critères extra-financiers, qu'ils soient environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La politique d'exclusion est applicable sur l'univers d'investissement initial.

Les politiques ESG d'Ostrum Asset Management sont consultables sur le site internet « [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com) » rubrique "ESG".

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion déployées du gestionnaire financier, les équipes d'investissement évaluent systématiquement et pour chaque émetteur sous-jacent, si les dimensions extra-financières impactent le profil de risque crédit de l'émetteur, tant en risque qu'en opportunité, ainsi que leur probabilité d'occurrence. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation du risque et à l'analyse fondamentale des émetteurs publics.

Les titres de créance et les titres de dette émis par les Etats et qui ne sont pas des obligations vertes (green bonds), peuvent composer jusqu'à 70% du portefeuille. Ces titres sont considérés comme non éligibles au sens du label ISR mais bénéficient toutefois d'une notation ESG.

La part des émetteurs analysés ESG parmi les actifs « éligibles » ISR doit être durablement supérieure à 90%.

La part des investissements alignés sur les caractéristiques E/S est d'au moins 25% dont 5% d'investissements durables minimum. Le fonds pourra investir 75% maximum de son actif investi dans des instruments qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E et S (#2 Other).

L'évaluation extra-financière des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales, collectivités territoriales, etc.) réalisée par le gestionnaire financier prend pour base le SDG Index, lequel repose sur les 17 ODD. Mis à disposition de l'ensemble des équipes de gestion, le SDG Index est publié par SDSN (« Sustainable Development Solutions Network », une initiative globale de l'ONU) et la Bertelsmannstiftung (une fondation de droit allemand), pour les titres souverains.

Le SDG Index est un score numérique compris entre 0 (la plus mauvaise note) et 100 (la meilleure note), qui suit les progrès accomplis par les États dans leur poursuite de chaque ODD. Le rapport produit par le SDG Index présente également les tableaux de bord des ODD, pour chaque État couvert.

L'investisseur peut trouver plus d'informations sur le site internet du SDG Index : <https://www.sdgindex.org/>

## 2. La sélection des émetteurs

Nous construisons le portefeuille selon une approche « Best-in-Universe ».

Le calcul de la note ESG moyenne de l'univers des actifs « éligibles » ISR est réalisé en distinguant les obligations vertes des émetteurs souverains d'une part et les titres assimilés souverains des agences supranationales, agences garanties et collectivités territoriales d'autre part.

- Pour les investissements en emprunts verts des Etats : nous calculons une note moyenne ESG de l'univers d'investissement retraité en extrayant 20% des émetteurs les moins bien notés (y compris les émetteurs les plus controversés)
-

---

d'après les politiques d'exclusion d'Ostrum AM et les émetteurs les moins bien notés), cette note ESG étant pondérée par les actifs sur les 80% des émetteurs restants.

- Pour les investissements des titres assimilés souverains, comprenant les agences supranationales, les agences garanties et les collectivités territoriales, nous calculons aussi une note moyenne ESG de cet univers d'investissement retraité en extrayant 20% des émetteurs les moins bien notés (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion d'Ostrum AM et les émetteurs les moins bien notés), cette note ESG étant pondérée par les actifs sur les 80% des émetteurs restants.

#### **4) Méthodes, sources et traitement des données**

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM. Elles sont majoritairement estimées et dans une moindre mesure sourcée directement auprès d'émetteurs.

La méthodologie pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Pour les données, la limite est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée.

#### **5) Diligence raisonnable**

Le processus repose sur la revue contradictoire et sur une validation systématique des aspects ESG figurant dans la documentation. Pour les fonds labellisés ISR, la validation porte sur un document interne (avenant ISR) et sur la documentation juridique du fonds. Un auditeur externe valide officiellement le respect du cahier des charges du label et la documentation produite après un audit réalisé lors de la demande de label.

Pour les fonds article 8 non labellisés, il s'agit des documents précontractuels en cohérence avec les informations figurant dans les prospectus.

Le département des Risques est également garant de la bonne application de la stratégie ESG et assure un contrôle continu des contraintes extra-financières pour les fonds article 8, qu'ils soient labellisés ISR ou non.

#### **6) Stratégie d'engagement**

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable d'Ostrum AM. La stratégie d'engagement d'Ostrum AM vise à améliorer les pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Ostrum AM met ainsi en oeuvre via ses analystes crédit et/ou ses gérants l'engagement au niveau individuel et au niveau collaboratif via l'équipe Stratégie ESG.

Ostrum AM s'engage également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans le secteur financier et de favoriser l'investissement durable.

---

## **(b) Sans objectif d'investissement durable**

### **Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

Non-applicable

### **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social. Dans le cadre de ses investissements durables le fonds pourra investir dans des green bonds ou des sustainability linked bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou dans des social bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif social.

### **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum ([www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)) rubrique "ESG".

De plus, le gérant applique les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Nous prenons en compte, au niveau de l'entité Ostrum, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Le fonds prend en compte les 2 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui concernent les émetteurs souverains et quasi souverains (le fonds n'investira pas dans des émetteurs privés). Les PAI seront calculés sur la base des informations transmises par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum ([www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)) rubrique « ESG ».

### **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le délégataire de gestion financière applique des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent essentiellement les émetteurs privés et sont consultables sur le site internet d'Ostrum ([www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)) rubrique "ESG".

Le fonds qui n'investit pas des émetteurs privés applique uniquement la politique d'exclusion d'Ostrum qui concerne les Etats blacklistés (exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme)

---

### **(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur les éléments suivants :

- Exclure les émetteurs controversés grâce aux politiques d'exclusion du gérant financier par délégation ;
- Détenir au moins 5% d'investissements durables
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
  - Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré\* ;
  - Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial
  - Maintenir un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation meilleur que celui de l'univers d'investissement initial

\*L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (titres émis ou garantis par des Etats de l'EEE, ou émis par des agences supranationales, que ce soient des titres à taux fixe ou taux variable, ou indexés sur l'inflation) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

A titre d'exemple, les critères extra financiers suivis peuvent notamment être les suivants :

- Social : Dépenses publiques dans l'éducation (% of GDP) : Les dépenses publiques générales pour l'éducation (courantes, en capital et transferts) sont exprimées en pourcentage du PIB. Elles comprennent les dépenses financées par des transferts de sources internationales vers le gouvernement. Les administrations publiques désignent généralement les administrations locales, régionales et centrales. (Source Banque mondiale)
- Gouvernance : Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (%) les femmes dans les parlements sont le pourcentage de sièges parlementaires dans une chambre unique ou une chambre basse détenus par des femmes.
- Environnement : intensité carbone

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

---

## **(d) Stratégie d'investissement**

### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

La prise en compte des critères extra financiers se fait en deux étapes :

- L'analyse extra-financière

Le FCP intègre la prise en compte de critères extra-financiers, qu'ils soient environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La politique d'exclusion est applicable sur l'univers d'investissement initial.

Le FCP applique les politiques d'exclusion mises en place par Ostrum Asset Management (de manière non exhaustive).

Les politiques ESG d'Ostrum Asset Management sont consultables sur le site internet « [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com) » rubrique "ESG".

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion déployées du gestionnaire financier, les équipes d'investissement évaluent systématiquement et pour chaque émetteur sous-jacent, si les dimensions extra-financières impactent le profil de risque crédit de l'émetteur, tant en risque qu'en opportunité, ainsi que leur probabilité d'occurrence. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation du risque et à l'analyse fondamentale des émetteurs publics.

Les titres de créance et les titres de dette émis par les Etats et qui ne sont pas des obligations vertes (green bonds), peuvent composer jusqu'à 70% du portefeuille. Ces titres sont considérés comme non éligibles au sens du label ISR mais bénéficient toutefois d'une notation ESG.

En dehors des liquidités, des produits dérivés et des actifs non éligibles, les titres composant le portefeuille restant sont aussi soumis à une évaluation ESG et à une qualité de cette évaluation, en comparaison d'un univers de référence. Ces titres « éligibles » sont : les emprunts verts d'émetteurs souverains, et les emprunts des émetteurs quasi-publics (agences supranationales, agences nationales garanties, et collectivités territoriales) ainsi que les OPC. Les obligations vertes détenues suivront les standards de qualité du marché, les Green Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA), puis le standard européen (EU GreenBond Standard) quand il sera disponible.

La part des émetteurs analysés ESG parmi les actifs « éligibles » ISR doit être durablement supérieure à 90%.

La notation extra-financière des États se fonde sur les Objectifs du Développement Durable (ODD ; en anglais, les « Sustainable Development Goals » (SDG)), lesquels désignent les dixsept objectifs établis par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), afin de guider la collaboration internationale vers le développement durable.

L'évaluation extra-financière des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales, collectivités territoriales, etc.) réalisée par le gestionnaire financier prend pour base le SDG Index, lequel repose sur les 17 ODD. Mis à disposition de l'ensemble des équipes de gestion, le SDG Index est publié par



SDSN (« Sustainable Development Solutions Network », une initiative globale de l'ONU) et la Bertelsmannstiftung (une fondation de droit allemand), pour les titres souverains.

Le SDG Index agrège les données disponibles pour l'ensemble des 17 ODD et fournit une évaluation comparée des performances des États. Son rôle premier est d'aider chaque État (i) à identifier les priorités en matière de développement durable et mettre en place un plan d'action mais aussi (ii) à comprendre les défis et identifier les lacunes qui doivent être comblées pour atteindre les ODD d'ici 2030. L'indice permet également à chaque État de se comparer à sa région d'appartenance, ou avec d'autres États « homologues », notés à des niveaux similaires.

Le SDG Index est un score numérique compris entre 0 (la plus mauvaise note) et 100 (la meilleure note), qui suit les progrès accomplis par les États dans leur poursuite de chaque ODD. Le rapport produit par le SDG Index présente également les tableaux de bord des ODD, pour chaque État couvert.

Afin d'évaluer chacun de ces objectifs, le SDG Index s'appuie sur des données officielles (communiquées par les gouvernements nationaux, ou les organisations internationales) et sur des données non officielles (collectées par des acteurs non gouvernementaux tels que les instituts de recherche, les universités, les ONG et le secteur privé). La moitié des données officielles utilisées proviennent de trois organisations : l'OCDE, l'OMS et l'UNICEF.

L'investisseur peut trouver plus d'informations sur le site internet du SDG Index : <https://www.sdgindex.org/>

A titre d'exemple, les critères extra financiers suivis peuvent notamment être les suivants :

- Social : Dépenses publiques dans l'éducation (% of GDP) : Les dépenses publiques générales pour l'éducation (courantes, en capital et transferts) sont exprimées en pourcentage du PIB. Elles comprennent les dépenses financées par des transferts de sources internationales vers le gouvernement. Les administrations publiques désignent généralement les administrations locales, régionales et centrales. (Source Banque mondiale)
- Gouvernance : Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (%) les femmes dans les parlements sont le pourcentage de sièges parlementaires dans une chambre unique ou une chambre basse détenus par des femmes.
- Environnement : intensité carbone

Bien que les titres d'États non-green bonds fassent également l'objet d'une évaluation ESG s'appuyant sur les Objectifs de Développement Durable décrite ci-dessus, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous (Cf. Titre 2. La sélection des émetteurs).

- La sélection des émetteurs

Nous construisons le portefeuille selon une approche « Best-in-Universe ».

Le calcul de la note ESG moyenne de l'univers des actifs « éligibles » ISR est réalisé en distinguant les obligations vertes des émetteurs souverains d'une part et les titres assimilés souverains des agences supranationales, agences garanties et collectivités territoriales d'autre part.

- Pour les investissements en emprunts verts des États : nous calculons une note moyenne ESG de l'univers d'investissement retraité en extrayant 20% des

émetteurs les moins bien notés (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés), cette note ESG étant pondérée par les actifs sur les 80% des émetteurs restants.

- Pour les investissements des titres assimilés souverains, comprenant les agences supranationales, les agences garanties et les collectivités territoriales, nous calculons aussi une note moyenne ESG de cet univers d'investissement retraité en extrayant 20% des émetteurs les moins bien notés (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés), cette note ESG étant pondérée par les actifs sur les 80% des émetteurs restants.

Le fonds détiendra au moins 5% d'investissements durables

Le fonds doit également obtenir un meilleur score que son univers pour 2 des indicateurs E et S :

- Maintenir une Intensité carbone du fonds inférieure à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
- Maintenir un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation du fonds meilleur que l'Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation de l'univers d'investissement initial

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

Le fonds applique les politiques d'exclusion d'Ostrum.

L'approche ISR du FCP pourrait conduire à une sous-représentation de certains émetteurs en raison d'une mauvaise notation ESG.

**Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Obtenir une note moyenne ESG du fonds meilleure que la note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré
- Maintenir une Intensité carbone du fonds inférieure à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
- Maintenir un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation du fonds meilleur que l'Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation de l'univers d'investissement initial
- Détenir au moins 5% d'investissements durables
- Application des politiques d'exclusion mises en place par Ostrum Asset Management (de manière non exhaustive).

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

Les politiques d'exclusion d'Ostrum AM sont consultables sur le site [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com) rubrique « ESG ».

**Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non Applicable

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

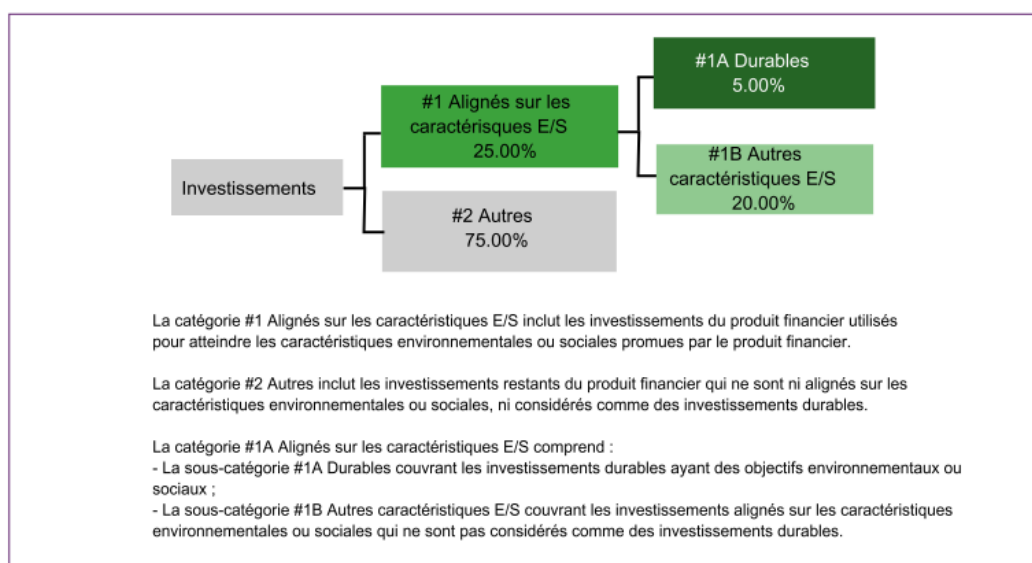


Non applicable. Le fonds n'investit pas dans émetteurs privés

#### (e) Proportion d'investissement

##### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

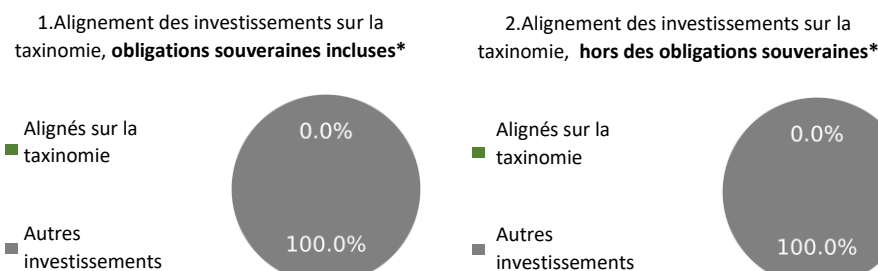
La part des investissements alignés sur les caractéristiques E/S est d'au moins 25% dont 5% d'investissements durables minimum. Le fonds pourra investir 75% maximum de son actif investi dans des instruments qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E et S (#2 Other).



##### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué

### Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : la dette souveraine (hors green), les liquidités (hors cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré uniquement à titre de couverture, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir »

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées

#### **(f) Contrôle des caractéristiques environnementale ou sociales**

- Note moyenne ESG du fonds
- Note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré
- Intensité carbone du fonds
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation pour le fonds
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation pour l'univers d'investissement initial
- Détenir au moins 5% d'investissements durables

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

- Note moyenne ESG du fonds
- Note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré
- Intensité carbone du fonds
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation pour le fonds

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\* Alignés sur la taxinomie Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors des obligations souveraines Alignés sur la taxinomie Autres investissements

- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation pour l'univers d'investissement initial
- Détenir au moins 5% d'investissements durables

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs sont suivis par la gestion via les différents Portfolio anagement Systems et par les risques dans leurs outils dédiés. Les indicateurs sont remontés ensuite via différents reportings (factsheets mensuelles et rapports ESG Droits Humains pour les fonds labellisés ISR).

---

#### **(g) Méthodes**

Ostrum AM applique une politique d'exclusion des émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses. Cette politique d'exclusion représente un pilier important dans la politique ESG globale d'Ostrum AM et en particulier dans la méthodologie visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales.

Le deuxième pilier concerne l'intégration ESG appliquée par Ostrum AM en utilisant différents fournisseurs de données extra-financières venant renforcer cette méthodologie à travers différents contrôles de ces caractéristiques notamment les caractéristiques E et S et ce dans différents cadres réglementaires ou contractuels (SFDR articles 8, Label ISR ...).

---

---

Pour les fonds articles 8 labellisés ISR, le contrôle fait par Ostrum AM dans le cadre de ce label permet de :

- Pour les fonds en méthode de la note moyenne, s'assurer que la note ESG moyenne du portefeuille est meilleure que celle de son univers d'investissement filtré de 20% des émetteurs les moins bien notées ESG (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielles d'Ostrum AM et les émetteurs les moins bien notés) ;
- Pour les fonds en méthode d'exclusion, s'assurer que les investissements sont exclusivement effectués sur l'univers minoré des 20% des valeurs les moins bien notées, ces 20% intégrant également les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielles d'Ostrum AM
- S'assurer que le portefeuille surperforme son univers d'investissement filtré dans le cadre du label ISR sur des indicateurs de performance E et S si ces indicateurs sont retenus comme ceux à surperformer (intensité carbone, dépenses publiques dans la santé et l'éducation par exemple ...)

Pour les fonds articles 8 non labellisés ISR, Ostrum AM a défini une approche permettant de s'assurer que la note moyenne ESG du portefeuille est meilleure que celle de son univers d'investissement tout en fixant une limite minimale de couverture ESG pour le portefeuille.

En dehors de ces deux cadres, le contrôle Ostrum AM des contraintes extra-financières contractuelles permet de s'assurer de l'atteinte de caractéristiques E et S (exemple : baisse annuelle de l'intensité carbone, surperformance ESG du portefeuille relativement à son univers d'investissement).

---

#### **(h) Sources et traitement des données**

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM. Elles sont majoritairement estimées et dans une moindre mesure sourcées directement auprès d'émetteurs.

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moody's.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdgindex.org/>

---

#### **(i) Limites aux méthodes et aux données**

La méthodologie pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Pour les données, la limite est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée.

---

#### **(j) Diligence raisonnable**

---

Le processus repose sur la revue contradictoire et sur une validation systématique des aspects ESG figurant dans la documentation. Pour les fonds labellisés ISR, la validation porte sur un document interne (avenant ISR) et sur la documentation juridique du fonds. Un auditeur externe valide officiellement le respect du cahier des charges du label et la documentation produite après un audit réalisé lors de la demande de label.

Pour les fonds article 8 non labellisés, il s'agit des documents précontractuels en cohérence avec les informations figurant dans les prospectus.

Le département des Risques est également garant de la bonne application de la stratégie ESG et assure un contrôle continu des contraintes extra-financières pour les fonds article 9. Il participe également aux audits de certification pour l'obtention du label ISR ainsi qu'aux audits annuels de suivi afin de s'assurer que les fonds remplissent bien les critères imposés par le label.

---

#### **(k) Politiques d'engagement**

**L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?**

☒ Oui

☐ Non

**Si oui, quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? (Inclure les procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements)**

Politiques d'engagement Ostrum AM : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-dengagement>

---

#### **(l) Indice de référence désigné (si applicable)**

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non-Applicable

**Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non-Applicable

**Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non-Applicable

**En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non-Applicable

**Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non-Applicable

---

**(m) Informations complémentaires**

<https://www.ostrum.com/fr/fonds/322/ostrum-sri-euro-bonds-1-3>

---

*Disclaimer : Ce document est publié pour divulguer des informations liées à la durabilité sur ce produit, conformément avec l'article 10 du règlement européen SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation »). Veuillez-vous référer au prospectus du fonds et au KIID avant de prendre toute décision finale d'investissement.*